

Règlement - Concours multilingue Jeune Printemps



©Ernest Pignon-Ernest



PRINTEMPS DES POÈTES □ LUXEMBOURG

1 - Concours multilingue Jeune Printemps

Le Printemps des poètes-Luxembourg dont le siège est établi au Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster, 28, rue Münster, L-2160 Luxembourg, organise un concours de poésie intitulé « Concours multilingue Jeune Printemps », à destination des collégiens, lycéens et, depuis son 10^e anniversaire, aux étudiants universitaires.

2 - Périodicité

Créé en 2012, le concours se déroule chaque année pendant la période du printemps.

3 - Thème

Un thème est proposé chaque année.

4 - Conditions de participation

Tout élève fréquentant un établissement secondaire du pays et tout étudiant de l'Université du Luxembourg est invité à concourir, dans le cadre de son établissement ou à titre personnel.

5 - Catégories

Le concours comporte trois catégories : 11-14 ans - catégorie 1 // 15 ans et plus - catégorie 2 // universitaires (étudiants et doctorants) – catégorie 3.

6 - Langues utilisées

Les poèmes doivent être écrits dans l'une des trois langues officielles du Grand-Duché (luxembourgeois, français, allemand) ou dans une autre langue usuelle (anglais, portugais, italien). Les poèmes portugais et italiens doivent être accompagnés de leur traduction soignée dans l'une des quatre autres langues.

7 - Forme/format

Chaque participant pourra envoyer un maximum de trois poèmes. Les poèmes peuvent être écrits en vers ou en prose.

8 - Dossier et formulaire

Un formulaire de participation est disponible sur le site www.prinpolux.lu.

Tous les envois doivent comporter les éléments suivants : nom et prénom du participant, date de naissance, nom de l'établissement, nom du professeur (facultatif), contact (courriel et téléphone).

Le nom de l'auteur doit être mentionné sur chaque poème envoyé.

Formulaire et poèmes doivent être envoyés par mail à l'adresse : jeuneprintemps@gmail.com.

9 - Jury

Le jury est présidé par l'organisateur-trice du concours, en présence du/de la coordinateur-trice poétique. Le jury est composé de 6 membres au minimum, dont autant de femmes que d'hommes, tous plurilingues. Le jury sélectionnera les poèmes gagnants. Il se réserve le droit de refuser un dossier non conforme. Les décisions du jury sont sans appel.

10 - Prix

Le concours est doté de 30 prix (10 prix dans chaque catégorie). Chaque lauréat recevra un diplôme et des livres.

Les trois premiers lauréats (1^{er}, 2^e et 3^e prix) des trois catégories seront invités à se produire sur scène lors du Printemps des poètes-Luxembourg. Les poèmes gagnants seront rassemblés dans un recueil de poésies.

11 - Remise des prix

La remise des prix a lieu chaque année lors d'une soirée festive au siège du PPL, en présence des ministres de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et la Culture, ainsi que du président du PPL, du président du concours, du coordinateur poétique et des chefs d'établissement. Les 30 lauréats du concours seront invités à y lire leurs poèmes.

12 - Responsabilité

Les poèmes ne seront pas restitués. Le PPL pourra les utiliser pour toute éventuelle publication avec l'accord des auteurs.

13 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.